

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue du Commerce en voie piétonne,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Considérant,** que des travaux de rénovation, **4 Rue du Commerce** - nécessitent une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner sur cette voie,

**Considérant,** la requête en date du 30 Août 2022 de **MYLLE Anthony** – 3 Les Carrois – 37500 Cinais.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de rénovation, 4 Rue du Commerce, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à circuler sur cette voie et à stationner au droit des travaux, afin d'évacuer des gravats,

- **Du 05 au 10 septembre 2022 de 08 H 00 à 18 H 00.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 18,40 € (18,40 € par semaine).

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Publication faite le	02 SEP. 2022
Fait à Chinon, le	01 SEP. 2022
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	
	Fait à Chinon, le
	Le Maire,
	01 SEP. 2022
	
	Jean-Luc DUPONT

